

# RÈGLEMENTS

## COMITÉ RÉGIONAL D'ARBITRAGE



### TABLE DES MATIÈRES

1.	RÔLE ET MANDATS DU COMITÉ RÉGIONAL D'ARBITRAGE (CRA).....	2
2.	LE COMITÉ RÉGIONAL D'ARBITRAGE (CRA).....	2
3.	PERSONNES SOUMISES AU CRA.....	3
4.	ARBITRES ET ARB. ASSISTANTS : <i>RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE COMPORTEMENT</i> .....	3
	ASSIGNATION de match.....	3
	AVANT le match .....	4
	PENDANT le match.....	8
	APRÈS le match .....	9
5.	ÉVALUATEURS D'ARBITRE : <i>RÈGLES DE FONCTIONNEMENT- COMPORTEMENT</i> .....	9
6.	TARIFICATION D'ARBITRAGE ET FRAIS D'ÉVALUATION.....	11
7.	DISCIPLINE.....	11
8.	AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS.....	13

## 1. Rôle et Mandats du Comité Régional d'Arbitrage (CRA)

- 1.1.** Le Comité Régional d'Arbitrage fait partie des comités mandatés par le Conseil d'Administration (CA) de l'ARSC de superviser les différents secteurs d'activité de la région.

Le CRA a pour mandats de gérer l'ensemble du secteur *Arbitrage*, y compris :

- La rédaction et les amendements aux présents règlements ;
  - Le recrutement, la formation, l'affiliation, le développement et la promotion des arbitres de l'ARSC ;
  - La supervision de l'ensemble des arbitres (incluant la vérification des connaissances théoriques, les aptitudes sur le terrain, le professionnalisme, etc.) et, avec l'aide d'évaluateurs, l'établissement d'un classement pour leur utilisation par l'assignateur ;
  - L'organisation d'un suivi pendant la saison pour les arbitres débutants et les nouveaux affiliés à l'ARSC ;
- 1.2.** En plus des éléments suscités, le CRA peut prendre tout autre mandat prescrit par le CA.
- 1.3.** Dans toute compétition de l'ARSC, les arbitres et arbitres assistants seront assignés par **l'assignateur** nommé à cet effet par l'ARSC.

## 2. Le Comité Régional d'Arbitrage (CRA)

- 2.1.** Sauf disposition contraire, le CA de l'ARSC nomme le responsable de chacun des comités et approuve la liste des membres qui le compose.

**2.2. Membres du CRA :**

- Responsable du comité
- Directeur à l'arbitrage
- Assignateur à l'arbitrage
- Deux (2) à quatre (4) membres nommés

**2.3.** Le responsable du comité :

- Représente le CRA auprès du CA
- Veille à la bonne marche du comité
- Veille à la réalisation des mandats attribués aux membres choisis
- Peut prendre en charge un mandat spécifique sur approbation du CA
- Supervise le processus de recrutement / remplacement des membres du comité

~~3 — Personnes soumises au CRA~~

~~3.1. — Les arbitres affiliés à l'ARSC.~~

~~3.2. — Les évaluateurs et instructeurs affiliés à l'ARSC.~~

~~3.3. — Toutes ces personnes devront être en règle, sous peine d'être exclues de l'ARSC et si applicable de la liste provinciale.~~

**4. ARBITRES et ARB. ASSISTANTS** : Règles de Fonctionnement et de Comportement

**ASSIGNATION de match**

- 4.1.** L'assignation des arbitres se fera par le système de gestion Spordle.
- 4.2.** Afin d'éviter les conflits d'intérêt, un officiel est interdit d'arbitrer un match voyant la participation (comme joueur ou entraîneur) d'un *membre de sa famille*.
- 4.3.** Un officiel essayera également d'éviter, dans la mesure du possible (et en consultation avec l'assignateur) d'arbitrer une équipe du *club auquel il est affilié* (comme arbitre, joueur, entraîneur, ou gérant).

L'application de cette consigne étant parfois difficile dû à une disponibilité limitée des arbitres, des exceptions pourront être faites en consultation avec l'assignateur.

- 4.4. Les arbitres ne souhaitant pas (pour des raisons personnelles) ou ne pouvant pas (pour des raisons de conflit d'intérêt) arbitrer une ou plusieurs équipes, seront tenus de le spécifier sur Spordle dans la section :

*"Administration" → "Joueurs, Parenté, Clubs – Exclusions"*

- 4.5. Est définie comme « **retour de match** » toute situation où un officiel, après avoir accepté un match sur Spordle, change d'avis et prévient l'assignateur qu'il n'est plus disponible pour ledit match.

- 4.6. Aucun retour de match ne sera accepté sans que l'arbitre assigné n'ait **reçu l'approbation de l'assignateur**. C'est-à-dire, l'arbitre doit obtenir une réponse de l'assignateur (courriel, texto, téléphone) lui confirmant que son match lui a été retiré, et/ou voir le match disparaître de sa liste de matchs de Spordle.

Tout manquement à cette consigne entraînera une pénalité de la valeur de la tarification du match en question. Tant que le match demeure dans sa liste de matchs de Spordle, le match est sous la responsabilité de l'arbitre.

- 4.7. Sauf cas exceptionnels, tout retour de match à **l'intérieur de vingt-quatre (24) heures** sera automatiquement sanctionné par une pénalité équivalente à la tarification du match en question.

- 4.8. Des frais d'administration de \$10.00 seront chargés à l'arbitre pour tout refus de match qui aurait pu être évité si les indisponibilités avaient été remplies de façon attentive.

- 4.9. Lors de cas exceptionnels de dernière minute, un arbitre qui ne peut se présenter à un match peut fournir un remplaçant. Ce remplaçant doit être un arbitre affilié à l'ARSC, et être capable d'officier le match en question **tel qu'approuvé par l'assignateur des arbitres**.

Lorsqu'un remplaçant non-approuvé par l'assignateur sera utilisé, l'arbitre originellement assigné pourrait être sanctionné.

## **AVANT le match**

- 4.10. Tout arbitre ou arbitre assistant assigné à un match devra être présent minimum trente (30) minutes avant l'heure prévue de la rencontre, vêtu conformément aux prescriptions de Concordia, et se présenter aux

responsables des deux équipes, à défaut de quoi les sanctions disciplinaires prévues dans le présent règlement verront application.

#### 4.11. UNIFORME et ÉQUIPEMENT

Chaque officiel observera les prescriptions suivantes concernant son uniforme et son équipement:

##### UNIFORME

- **CHANDAIL**
  - *adidas REF 2022 Jersey* (noir ou jaune)
- **SHORTS**
  - *adidas REF 2022 Short* (noir)
- **BAS**
  - *adidas REF 2022 Sock* (noir)



##### BADGE frontal

- Badge *Soccer Québec* (si pas sur liste provinciale)
- Badge *Canada Soccer* (liste provinciale)
- Badge *Canada Soccer* rouge (arbitres nationaux)
- Badge FIFA (arbitres internationaux)



##### BADGE d'épaule

- Badge « ARSC Juvénile »  
*(obligatoire pour les arbitres de 18 ans et moins)*
- Badge noir « ARSC Respect »  
*(obligatoire pour les arbitres adultes = 19 ans et +)*



N.B. Le port du badge d'épaule « Ligues Provinciales » produit par Soccer Québec est interdit lors des matches ARSC.

### ÉQUIPEMENT d'ARBITRE



- Sifflet
- Chronomètre
- Calepin + stylo/crayon
- Carton jaune et rouge
- Pièce de monnaie
- Pompe + manomètre
- Drapeau (pour les arbitres assistants)
- Livret des Lois du Jeu FIFA de l'année courante
- Guide ARSC de l'année courante



**4.12.** Lors d'un match pour lequel il était régulièrement assigné, tout arbitre reconnu coupable d'avoir officié avec un équipement non-conforme sera pénalisé par une pénalité de **\$10.00** pour chaque item non-conforme.

**4.13. Port du BADGE JUVÉNILE (pour les ARBITRES DE 18 ANS ET MOINS)**

Tel qu'indiqué dans les *Règlements de Compétition*, l'ARSC prévoit des sanctions TRÈS SÉVÈRES envers les entraîneurs et dirigeants d'équipe adultes qui se rendent coupables d'un comportement abusif envers un officiel d'âge mineur :



**Article 19.4 – Règlements des Compétitions**

« Lors d'un match où l'officiel central est âgé de 18 ans et moins, les dirigeants d'équipes, âgés de plus de 18 ans et inscrits sur la feuille de match ainsi que les dirigeants de clubs présents, pourront être tenus conjointement et solidairement responsables de leur **comportement abusif** et de celui des joueurs ou spectateurs envers l'officiel d'âge mineur. »

Si trouvé(s) coupable(s), le(s) dirigeant(s) recevront une sanction additionnelle aux sanctions déjà prévues aux règlements de discipline

- 1<sup>ère</sup> infraction : amende minimale de **500\$** plus **cinq (5) matchs** de suspension;
- 2<sup>ème</sup> infraction : amende minimale de **1000\$** plus une **suspension d'un (1) an** de toute activité de soccer;
- 3<sup>ème</sup> infraction : amende minimale de **2000\$** plus une **suspension de cinq (5) ans** de toute activité de soccer.

Dans tous les cas où il sera prouvé l'appartenance des dirigeants, joueurs et/ou spectateurs à une équipe, cette dernière perdra automatiquement **quatre (4) points au classement** du championnat ou tournoi. (12-04-2007)

Pour les raisons citées ci-dessus, il est donc vital que tout arbitre âgé de 18 ans et moins, en plus de son badge frontal (FSQ ou ACS), porte aussi son badge d'épaule "arbitre juvénile". Cette consigne est **obligatoire**.

- 4.14.** Le(s) officiel(s) assigné(s) au match doivent vérifier la feuille de match de chaque équipe et les cartes d'affiliation des joueurs / entraîneurs au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue du match.
- 4.15.** L'utilisation des feuilles de match se fera conformément à l'article 11.3 des *Règlements des Compétitions* :

**Article 11.3 – Règlements des Compétitions**

*Seule la feuille de match officielle de l'ARSC doit être utilisée, sauf permission préalable du Comité des compétitions. À défaut, une amende de 10.00\$ sera imposée à l'équipe fautive.*

Dans tous les cas, l'équipe fautive DOIT fournir *au minimum* une **feuille blanche** avec la LISTE des joueurs/entraîneurs (en incluant le nom, prénom, numéro de passeport, et numéro du chandail) inscrits pour la rencontre, à défaut de quoi le match ne pourra pas avoir lieu.

- 4.16.** Dans le cas d'absence d'un arbitre ou d'un arbitre assistant, les remplacements se feront en vertu des dispositions de l'article 8.5 des

**Article 8.5 – Règlements des Compétitions**

*Si un arbitre ne se présente pas à un match, un des arbitres assistants assignés arbitrera le match, à condition qu'il se juge qualifié pour le faire.*

*Règlements des compétitions de l'ARSC :*

L'arbitre assistant #1 a priorité dans ce cas-là, à moins qu'il ne préfère céder sa place à l'arbitre assistant #2.

**PENDANT le match**

- 4.17.** Les protêts émis en cours de match, devront être acceptés verbalement par l'arbitre en présence des deux capitaines, ou d'un représentant d'équipe pour le juvénile, et d'un arbitre assistant.

Bien que la procédure relative aux protêts soit réglementée dans les statuts et règlements de l'ARSC, l'arbitre ne peut refuser l'inscription sur la feuille de match d'un protêt verbal en cours de match. Dans tous les cas, l'arbitre est tenu de préciser, sur la feuille de match, le moment où le protêt a été demandé.



- 4.18. Lors d'un **orage électrique**, l'arbitre devra prendre toutes les mesures nécessaires décrites dans le *GUIDE ARSC* de l'année en cours.

#### **APRÈS le match**

- 4.19. Au terme du match, l'arbitre remplira la feuille de match conformément aux notes prises en cours de partie.
- 4.20. Les feuilles de match entièrement complétées, devront être enregistrées sur Spordle au plus tard **quarante-huit (48) heures** après le match. À défaut de quoi les sanctions prévues dans le présent règlement (voir article 8.7) seront appliquées.
- 4.21. Aucun commentaire relatif à l'arbitrage d'un match ne doit être émis en public de la part des officiels (arbitres ou arbitres assistants) sous peine de sanction disciplinaire.

### 5. ÉVALUATEURS d'arbitre : *Règles de Fonctionnement et de Comportement*

- 5.1. Les évaluations seront payables tel qu'indiqué dans le tableau des frais de la saison courante.
- 5.2. L'évaluation (ainsi que son rapport écrit) devra se porter sur TOUS les officiels assignés au match :
- Soccer à 7 : 1 officiel
  - Soccer à 9 : 2 officiels
  - Soccer à 11 : 3 officiels

5.3. Le rapport d'évaluation devra obligatoirement être complété avec le formulaire correspondant :

- Soccer à 7 : formulaire ARSC Soccer à 7
- Soccer à 9 : formulaire ARSC Soccer à 9
- Soccer à 11 : formulaire CanadaSoccer 11v11

Le formulaire utilisé devra être le dernier formulaire mis à jour par l'organisme correspondant. Les évaluations complétées par Spordle seront refusées.

5.4. Le délai pour remettre un rapport d'évaluation est fixé à **dix (10) jours** suivant le match.

Pour tout rapport remis en retard après le délai de 10 jours, l'évaluateur subira des pénalités tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Jour après date du match</b>	<b>Pénalité (% frais de rémunération)</b>
10	Aucune pénalité
11	– 10%
12	– 20%
13	– 30%
14	– 40%
15-19	– 50%
20	– 200% *

*\* Cela veut dire qu'à partir du 20<sup>ème</sup> jour de retard, il ne sera plus possible à l'évaluateur de remettre son rapport et celui-ci devra payer une **pénalité** équivalente à la tarification de l'évaluation en question*

5.5. L'ARSC se réserve le droit de refuser tout rapport d'évaluation qui ne correspond pas aux standards d'évaluation demandés par Canada Soccer, Soccer Québec, ou l'ARSC.

5.6. Pour tout rapport refusé à l'article 5.5, l'évaluateur a l'opportunité de remettre un rapport amendé dans le délai de 20 jours imparti à l'article 5.4 (les mêmes pénalités s'appliqueront à partir du 10<sup>ème</sup> jour après le match).

Si le délai est expiré ou si le rapport est de nouveau refusé, l'évaluateur sera sanctionné comme au 20<sup>ème</sup> jour après la date du match tel que prévu à l'article 5.4.

## 6. Tarification d'arbitrage et frais d'évaluation

- 6.1.** Les montants de la tarification d'arbitrage ainsi que les frais d'évaluation sont fixés, chaque année, par l'ARSC en collaboration avec le CRA, tout en respectant les limites prescrites par Soccer Québec.
- 6.2.** L'indemnité d'arbitrage d'une catégorie ne peut être supérieure à celle de la catégorie équivalente dans la compétition provinciale organisée par Soccer Québec.

## 7. Discipline

### ABSENCES

- 7.1.** Tout arbitre ou évaluateur ne se présentant pas pour un match pour lequel il fût régulièrement assigné, sera pénalisé comme suit :
- 1<sup>ère</sup> infraction : une pénalité équivalente à la **tarification du match manqué**.
  - 2<sup>ème</sup> infraction : une pénalité équivalente à la **tarification du match manqué**, en plus **d'un (1) mois de suspension**. Tout match déjà assigné à l'officiel et qui n'a pas encore été joué sera retiré.
  - 3<sup>ème</sup> infraction : **suspension de toute assignation**, jusqu'à audition au CRA. Tout match déjà assigné à l'officiel et qui n'a pas encore été joué sera retiré.

### RETARDS

- 7.2.** Tout retard d'un arbitre ou évaluateur à un match pour lequel il a été régulièrement assigné sera pénalisé comme suit :
- Arrivée entre la 29<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> minute avant l'heure prévue du match :

**\$10.00** de pénalité

- Arrivé entre la 15<sup>ème</sup> et la 1<sup>ère</sup> minute avant l'heure prévue du match :

**\$20.00** de pénalité

- 7.3. Tout arbitre ou arbitre assistant se présentant après l'heure du prévue du match pourrait être exclu du match et/ou pénalisé comme prévu par l'article 7.2.

### **ENTRÉE de RÉSULTATS + remise des RAPPORTS DISCIPLINAIRES**

- 7.4. Les résultats du match devront être enregistrés sur Spordle dans les **quarante-huit (48) heures** suivant le match. Au-delà de ce délai, l'arbitre sera pénalisé comme suit :

- a) 1<sup>ère</sup> infraction : **\$10.00** de pénalité
- b) 2<sup>ème</sup> infraction : **\$20.00** de pénalité
- c) 3<sup>ème</sup> infraction : **\$30.00** de pénalité
- d) 4<sup>ème</sup> infraction : ne sera plus assigné par l'ARSC

- 7.5. Un rapport disciplinaire devra être complété par l'arbitre principal sur Spordle dans les **quarante-huit (48) heures** suivant le match, pour tout cas d'expulsion de joueur ou d'entraîneur.

Tout arbitre qui ne remplira pas le rapport dans les délais, ou qui n'aura pas respecté les critères et/ou les informations demandées, sera sanctionné comme suit :

- a) 1<sup>ère</sup> infraction : **mise en garde**
- b) 2<sup>ème</sup> infraction : **\$10.00** de pénalité
- c) 3<sup>ème</sup> infraction : **\$20.00** de pénalité
- d) 4<sup>ème</sup> infraction : **\$30.00** de pénalité + ne sera plus assigné par l'ARSC

- 7.6. Tout arbitre s'opposant à une inscription sur la feuille de match sera sanctionné d'une pénalité de \$10.00 sous réserve d'une autre sanction.

## DIVERS

- 7.7. Tout arbitre ayant été assigné régulièrement à un match de l'ARSC et se désistant au profit de Soccer Québec sans accord préalable de l'assignateur de l'ARSC, sera considéré comme absent et subira les sanctions prévues à cet effet.
- 7.8. Les arbitres n'ayant pas acquitté toute somme due à Concordia, ne seront utilisés à aucun niveau de compétition ARSC et FSQ et ne pourront être affiliés jusqu'au paiement des dites sommes.
- 7.9. Tout arbitre accusé d'avoir tenu des propos désobligeants envers un autre arbitre en public verra son cas transmis au CRA.
- 7.10. Un arbitre qui agit de manière à causer un préjudice à l'ARSC ou à ses représentants est passible d'une convocation au CRA et/ou des sanctions prévues à l'article 10.3 des *Règlements de discipline* de l'ARSC.
- 7.11. Tout arbitre accusé de conduite violente, peu importe ses raisons, au cours ou à la suite d'un match pour lequel il a été assigné, verra son cas transmis au Comité de discipline provincial et sera exclu de toute compétition régie par l'ARSC.
- 7.12. Un arbitre qui ne se présente pas au Comité d'Arbitrage et/ou au Comité de discipline alors qu'il y a été dûment convoqué est passible d'un retrait de toute assignation pour une durée indéterminée, ou jusqu'à ce qu'il ait été reçu en audition
- 7.13. Tout arbitre s'estimant lésé par une sanction lui ayant été décernée, peut faire appel au Comité d'appel de l'ARSC. Pour ce faire, il devra se référer aux règlements de l'ARSC.
- 7.14. En plus du présent règlement, tout arbitre, instructeur et évaluateur affilié à l'ARSC devra également se conformer aux articles des *Règlements de discipline* généraux de l'ARSC.

## 8. Amendements aux règlements

- 8.1. Tout amendement aux présents règlements, adopté partiellement ou en totalité, sera soumis au CA de l'ARSC pour approbation finale.

## Informations supplémentaires

### TARIFICATION DES ARBITRES – SAISON ÉTÉ 2024

Format	Catégorie	LDR		LDIR	
		Arb.	Ass't	Arb.	Ass't
11v11	SENIOR *	64,37 \$	45,06 \$	67,77 \$	47,42 \$
11v11	U-17, U-18	62,35 \$	43,65 \$	65,64 \$	45,94 \$
11v11	U-15, U-16	53,63 \$	37,54 \$	56,45 \$	39,52 \$
11v11	U-13, U-14	45,35 \$	31,75 \$	47,74 \$	33,42 \$
9v9	U-12 *	37,52 \$	37,52 \$	39,49 \$	39,49 \$
9v9	U-11	36,78 \$	36,78 \$	38,72 \$	38,72 \$
7v7	U-10	30,14 \$	-	-	-
7v7	U-09	24,12 \$	-	-	-
5v5	U-08	23,22 \$	-	-	-

**\*ORANGE**

Le tarif Senior LDIR s'appliquera également pour la division Senior D2M A

**\*ROUGE**

Le tarif U-12 IR s'appliquera aux divisions U-12 R1

**BLEU**

Le tarif U-11 IR (AA) s'appliquera aux divisions U-11 R1 (A)

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE :**

-- Lors des matchs d'exhibition ou autres, le taux payé sera celui de la plus haute catégorie de compétition des deux équipes en présence.